

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 30 MAI 2023**

.....

Ouverture de la séance à 20h00

L'an deux mil vingt-trois, le 30 Mai, à 20h00, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 23 Mai, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Jocelyn DORÉ, Maire**.

Présents : MM. AUDOIT, BONJOUR, M. CASTETS, DORÉ, RIBEAUT ; MMES BERNARD, DUMEAU, FÉLIX-DUISABOU, LAULAN, NOUEL, PATACHON, POUHAER-MARTIN, PRAT, SANCHEZ, WILLIS

Absent(s) : CLAVERIE Michel, M. MÉDEVILLE

Procuration(s) : M. BEE à Mme NOUEL, CLAVERIE Gilles à M. CASTETS, M. DRÉAU à M. RIBEAUT, Mme RIOUAL-DELANOÉ à Mme LAULAN

Secrétaire de séance : Mme NOUEL Françoise

Membres en exercice : 21 **Présents** : 15 **Votants** : 15 + 4

D23.19 – FDAEC 2023

Le Conseil Municipal,

Lors de la réunion du 23 mars 2023, Madame AGULLANA et M. TARBES, Conseillers départementaux ont fait part des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C) votées par le Département. La réunion cantonale a permis d'envisager l'attribution à notre commune de la somme de 36 355 €.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil municipal, **DECIDE, à l'unanimité** :
- de réaliser en 2023 les opérations suivantes :

Travaux menuiserie école de musique	4 896
Travaux menuiserie école maternelle	20 678
Travaux toiture local pétanque	8 002
Travaux enduit salle Jeanne d'Arc	9 267
Travaux enduit centre de loisirs	5 806
Travaux centre de loisirs	32 900
TOTAL HT	81 549€
TVA 20 %	16 309.80€
TOTAL TTC	97 858.80€

- de demander au Département de la Gironde de lui attribuer une subvention de 36 355 €,
- d'assurer le financement complémentaire par autofinancement de la Ville de Cadillac pour 45 194 € + 16 309.80 € de TVA € ; ce crédit étant inscrit au budget de l'exercice 2023.

L'autofinancement de la commune est supérieur à 20 % du coût HT.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que Gironde Habitat a créé depuis plusieurs années le lotissement LAMOTHE.

Après de multiples échanges avec le bailleur social, la municipalité de CADILLAC-SUR-GARONNE a décidé d'accepter la rétrocession de la voirie, de l'éclairage public et d'une partie des espaces verts conformément au document d'arpentage réalisé par GEOFIT EXPERT dans son domaine public.

Monsieur le Maire précise qu'il convient à GIRONDE HABITAT de tout mettre en œuvre afin de répondre aux exigences du SIEA des 2 Rives quant aux travaux à réaliser afin de leur rétrocéder les réseaux d'eau et d'assainissement.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, **à l'unanimité** :

- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession de la voirie, de l'éclairage public et d'une partie des espaces verts du lotissement Lamothe, propriété de Gironde Habitat.

D23.21 – ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE DE LANGON (SISS) ET TRANSFERT DE LA COMPETENCE D'ORGANISATION DE LA MOBILITE AUDIT SYNDICAT

En application des dispositions de l'article L.1231-1 du code des transports, dans leur rédaction issue de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, la compétence en matière d'organisation de la mobilité au sens de l'article L1231-1-1 du code des transports est exercée de plein droit par la région, qui devient l'autorité organisatrice de la mobilité, à compter du 1^{er} juillet 2021, sauf dans le cas où cette compétence a été transférée par les communes à la communauté de communes dont elles sont membres.

Dans ce cadre, la Communauté de communes CONVERGENCE GARONNE a acquis la compétence d'organisation de la mobilité et est devenue l'autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire, par délibération n°2021-35 du conseil communautaire en date du 24 mars 2021.

Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE DE LANGON (SISS) exerce des compétences en matière d'organisation de la mobilité. Plusieurs des communes membres de la Communauté de communes CONVERGENCE GARONNE, à savoir les communes de BARSAC, BUDOS, PREIGNAC, PUJOLS-SUR-CIRON, SAINTE-CROIX-DU-MONTS, étaient également membres du SISS.

À la date du transfert de la compétence d'organisation de la mobilité à la Communauté de communes CONVERGENCE GARONNE, cette dernière s'est trouvée adhérente du SISS dans le cadre de la représentation-substitutions desdites communes, en application de l'article L5214-21, II du code général des collectivités territoriales.

Dans ce même cadre, la communauté de communes du RÉOLAIS EN SUD GIRONDE et la communauté de communes SUD GIRONDE sont également devenues membres du SISS.

Cette situation est source de complexité et d'incertitudes juridiques, et a conduit les services de la préfecture à interpeller les membres du SISS.

Une réflexion a été entamée de concert avec le SISS et les trois communautés de communes, en vue de la transformation du SISS en syndicat mixte dotée de la compétence d'organisation de la mobilité et assumant le rôle d'autorité organisatrice de la mobilité sur l'ensemble de son territoire.

Cette transformation n'est possible qu'à la condition que les trois communautés de communes adhèrent au Syndicat non plus dans le cadre d'une simple représentation-substitution mais pour l'ensemble de leur territoire.

Une étude approfondie a été réalisée, avec l'aide de consultants sur le devenir de la compétence « Mobilité » sur le territoire des trois communautés de communes.

Au terme de cette réflexion, il apparaît opportun de faire évoluer le SISS en le transformant en un syndicat mixte doté de la compétence d'organisation de la mobilité et assumant le rôle d'autorité organisatrice de la mobilité sur le territoire des trois communautés de communes.

Le conseil communautaire de la Communauté de communes CONVERGENCE GARONNE a décidé d'adhérer au SISS par une délibération en date du 12 Avril 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L5214-27 du code général des collectivités territoriales, « *A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté* ».

Dans ce cadre, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de communes CONVERGENCE GARONNE au SISS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ♦ APPROUVE l'adhésion de la Communauté de communes CONVERGENCE GARONNE au SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE DE LANGON (SISS) et le transfert par la Communauté de communes audit Syndicat la compétence d'organisation de la mobilité,
- ♦ AUTORISE le Maire à entreprendre les démarches nécessaires aux fins de l'adhésion de la Communauté de communes audit Syndicat et à signer tous actes et tous documents à cette fin.

D23.22 – CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE POUR LES PANNEAUX D'ENTREE ET DE SORTIE D'AGGLOMERATION

Monsieur le Maire rappelle aux élus que depuis le 1^{er} janvier 2023, la commune porte le nom de Cadillac-Sur-Garonne.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de passer une convention avec le Conseil Départemental de la Gironde pour le financement des panneaux d'agglomération.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, **à l'unanimité** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil départemental de la Gironde.

D23.23 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CDC CONVERGENCE GARONNE POUR LE FINANCEMENT D'UNE MANIFESTATION

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans les cadres animations estivales un spectacle de danse contemporaine est prévu dans la cour du Château.

Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes Convergence Garonne peut apporter une subvention pour le financement de ce projet.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, **à l'unanimité** :

- De déposer une demande de subvention de 740 € auprès de la CDC Convergence Garonne pour le financement de ce spectacle de danse.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

D23.24 – Jury d'assises

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 relative à la constitution du jury d'assises ;

Vu l'article 261 du code de procédure pénale, qui prévoit que « dans chaque commune, le maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription. Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint, l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année civile qui suit ».

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2023 ;

Après avoir procédé au tirage au sort, le Conseil municipal fixe la liste ainsi :

<u>N° d'électeur</u>	<u>Nom Prénom</u>	<u>Date de naissance</u>
N° 830	VAN LIERDE Gabriel André Serge	14/01/1988
N° 424	LEHMANN Anna Bertille	16/09/1992
N° 862	GARDETTE Marie-Laure	07/06/1980
N° 811	BOUSON Lucas	18/12/1990
N° 971	ARGAGNON Jeremy Alain	19/09/1986
N° 360	FOUILLARET Loïc Daniel	12/01/1989

***L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 20h45***

